Image not found or type unknown

Vie privée et familiale - liens privés et familiaux en France

Par **angel33**, le **01/06/2014** à **17:44**

Bonjour,

J'ai un réel problème voilà, je suis arriver récemment en France mais de façon irrégulière, sans visa. Je suis venue ainsi car je suis mariée a un français dans mon pays d'origine et je voulais vite le rejoindre mais le problème dans tout sa c'est qu'on a pas fait de transcription de mariage et de CCM, car on a oublier et à ce jour je suis ici, je voudrais savoir comment je pourrais faire ma première demande de titre de sejour à titre vie privée et familiale. Quels démarche je dois faire? Comment je dois m'y rendre? Quels serait les document a fournir ? etc...

Merci. j'attend vos réponses.

Par **domat**, le **01/06/2014** à **19:33**

bjr,
si vous voulez faciliter vos démarches, je pense que vous devriez commencer par faire transcrire votre mariage sur les registres d'état civil français.
en effet un titre de séjour comme conjoint de français est plus facile à obtenir même si le fait de rentrer sur le territoire français de manière irrégulière est un élément défavorable.
cdt

Par **chinchon**, le **01/06/2014** à **20:48**

bonjour
je vous incite mon probleme ; chui une tunisienne venu en france depuis juin 2013 avec visa touristique d un mois et depuis je suis en situation irrigulière , je me suis inscrite dans une établissement publique par correspondance , j ai la sécu , assurance et tous
je suis marié mai 2014 d un tunisien résident en france(carte séjour 10ans)
on a quelque preuves de vie commune
alors ya il possibilité d etre régulariser ici en france ?

Par **angel33**, le **01/06/2014** à **23:06**

Domat tu pourrais m'expliquer stp, comment je dois effectuer mes demarceS?

Chinchon, tu a une possibilité mais faudrais voir sa avec l'etablissement Ofii

Par **chinchon**, le **02/06/2014** à **11:12**

Angel 33 , oui on a déjà vu avec l OFII , il nous a dit qu il faut retourner au pays d origine mais nous on a peur d être coincé la bas , (c'est le cas de plein de monde)
malgré mon mari touche plus que le SMIC en CDI , logement +22 m
et puis parce que je suis venu avec visa touristique et elle est expiré depuis presque un an meme il a le droit de deposer un dossier de neutralisation mais la gisti nous a conseillé de ne pa deposer parce que il peut etre motif refus s il savent que je suis en situation irrigulière
es ce qu on doit recontacter l OFII encore une fois et demander un dossier de régularisation en france ?
meme on envisage avoir un enfant mais on peut pas parce que si je dois retourner chez moi j veut po etre séparé de mon mari et mon enfant de plus c dur pour moi mes nerfs vont laché aprés kelke mois

Par **domat**, le **02/06/2014** à **11:33**

angel33,
le fait d'être entrer en france avec un visa touristique puis d'être resté en france en situation irrégulière rend non automatique mais exceptionnel la délivrance d'un titre de séjour.
si vous êtes mariés avec un france, vous devez retourner dans votre pays et demander un visa conjoint de français, et en principe le visa conjoint de français ne peut pas vous être refusé.
cdt

Par **chinchon**, le **02/06/2014** à **11:36**

mon mari n est pas français il est résident en france (carte séjour 10 ans)

Par **domat**, le **02/06/2014** à **13:06**

si votre mari n'est pas français, il doit une demande de regroupement familial pour faire venir son épouse en france.
il existe une procédure exceptionnelle de regroupent familial si la famille est déjà en france.
vous pouvez consulter ce lien:

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11167.xhtml
cdt

Par **chinchon**, le **02/06/2014** à **13:10**

on doit etre titulaires de carte de séjour d au moins un an (nous deux)

Par **angel33**, le **02/06/2014** à **14:25**

Re,
Domat, nous nous sommes mariée dans mon pays d'origine à l'étranger , mon mari n'a pas pu faire de transcription ou de ccm, car il ne savait pas mais aujourd'hui je suis à ces coter . Et je voulais juste avoir des informations concernant la première demande de titre de séjour , comment je dois faire la demande sur quel statut je dois faire la demande ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés